MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

ARRETE DE RETRAIT DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE Référence du dossier : DP0840542500344		
Demande du : **Date de demande de pièces :** **Dossier complet depuis le :**	04/12/2025 - affichée en Mairie le : 08/12/2025 04/12/2025	Destination : Habitation
Par :	EDF SOLUTIONS SOLAIRES FEDELI KEVIN	SP créée : 0
Demeurant à :	360 RUE LOUIS DE BROGLIE 13290 AIX EN PROVENCE (anciennement LES MILLES)	
Pour des travaux de :	Installations d'un générateur photovoltaïque sur le plan de la toiture	
Sur un terrain sis :	646 ALLEE DE CAMPREDON 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastré : BI-0184	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013, révisé et approuvé le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021 et révisé et modifié le 19/05/2025
Vu le courrier parvenu en Mairie en date du 14/04/2026

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : La Déclaration préalable susvisée est retirée

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 21 AVR. 2026

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,

L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (Vse) URBANISME

Florence CHAMBON.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.

Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DUREE DE VALIDITE :** Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- **AFFICHAGE :** Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision dans le délai de 1 MOIS.. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite.*
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.